



PRÉFET DU RHÔNE

**Direction départementale des
Territoires du Rhône**

Lyon, le

13 SEP. 2019

Service Eau et Nature

Mission Guichet Unique et Politique de Contrôle

ARRETE

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement portant sur le plan de gestion des rivières du Beaujolais 2020-2024 sollicitée par le Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais (SMRB)

*Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet de la Zone de défense et de sécurité Sud-Est
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 ; L.211-7 et R.214-88 à 103 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.151-36 à 40 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015 ;

VU le décret du 11 octobre 2017 (publié au JORF n° 0239 du 12 octobre 2017) portant nomination du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, M. Emmanuel AUBRY ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2019-07-16-001 du 16 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Jacques BANDERIER directeur départemental des territoires du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2019-07-22-004 du 22 juillet 2019 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales ;

VU la demande présentée le 27 février 2019 par le SMRB, relative à la déclaration d'intérêt général portant sur le plan de gestion des rivières du Beaujolais sur le territoire de 49 communes des bassins versants des rivières du Beaujolais appartenant à la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône, la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées et la Communauté de communes Saône Beaujolais ;

VU la liste des commissaires enquêteurs du département du Rhône et de la métropole de Lyon pour l'année 2019 ;

VU la décision du président du Tribunal Administratif de Lyon du 29 août 2019 n° E19000228/69 portant désignation de M. Michel BOUTARD en qualité de commissaire-enquêteur ;

Sur la proposition de M. le directeur départemental des territoires du Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la demande présentée par le Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais.

Le projet vise à poursuivre les opérations de :

- restauration et entretien des ripisylves, y compris la lutte contre les espèces invasives
- restauration des berges de cours d'eau impactés par les piétinements bovins et équidés
- restauration des zones humides prioritaires

sur les cours d'eau : l'Ardières la Mauvaise, la Mézerine, la Vauxonne, le Bief d'Autryve, le Bief Mornand, le Butecrot, le Douby, le Marverand, le Morgon, le Nizerand, le Rau du Bois de Laye, le Sancillon, et l'ensemble de leurs affluents.

Ces documents sont accessibles sur le site internet dédié à l'enquête publique mentionné à l'article 3.

ARTICLE 2 : Durée de l'enquête

Cette enquête est ouverte pendant une durée de 19 jours : du 4 au 22 novembre 2019 inclus.

Si le commissaire enquêteur l'estime nécessaire, il peut, après avoir informé le préfet, prévoir la prorogation du délai d'enquête d'une durée maximum de quinze jours.

ARTICLE 3 : Consultation du dossier d'enquête

Pendant la durée de l'enquête, le public peut avoir accès au dossier sur support papier, en mairies de LANCIE, siège de l'enquête, de LE PERREON et en mairie déléguée de POUILLY LE MONIAL (PORTE DES PIERRES DOREES), aux jours et heures d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique est également consultable en version électronique sur le site internet dédié à cette enquête publique : <http://plan-gestion-rivieres-beaujolais.enquetepublique.net> .

Un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique, en mairie de LANCIE.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication d'un exemplaire du dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès des services du Préfet du Rhône (Direction Départementale des Territoires - Service Eau et Nature – Guichet unique– 165 rue Garibaldi - CS 33862 69401 Cedex 03).

ARTICLE 4 : Présentation des observations et propositions

Le public peut consigner ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête précisée à l'article 2 :

-sur le registre d'enquête sur support papier ouvert à cet effet en mairies de LANCIE, siège de l'enquête, de LE PERREON et en mairie déléguée de POUILLY LE MONIAL (PORTE DES PIERRES DOREES)

-ou par courrier postal adressé à : Monsieur le commissaire-enquêteur, Enquête publique « plan de gestion des rivières du Beaujolais » à l'adresse de la mairie de LANCIE

-ou par courriel sur l'adresse électronique suivante : plan-gestion-rivieres-beaujolais@enquetepublique.net

-ou sur un registre dématérialisé, accessible sur le site internet dédié à l'enquête :

<http://plan-gestion-rivieres-beaujolais.enquetepublique.net>

Toutes les contributions et propositions transmises par voie électronique sont consultables par le public sur le site dédié, pendant la durée de l'enquête publique.

Des informations peuvent être demandées au responsable du projet, le SMRB, auprès de M. Lucien AUBERT, technicien rivière, à l'adresse suivante : l.aubert@smrb-beaujolois.fr, joignable au n° 04 74 06 75 83 ou au n° 06 99 50 24 16 , ou à l'adresse postale du SMRB : 115 rue Grôlée 69220 LANCIE.

ARTICLE 5 : M. Michel BOUTARD, ingénieur en retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tient à la disposition du public en mairies de LANCIE, siège de l'enquête, de LE PERREON et en mairie déléguée de POUILLY LE MONIAL (PORTE DES PIERRES DOREES) aux dates et heures suivantes :

Le 4 novembre 2019	De 9 h à 12 h POUILLY-LE-MONIAL
Le 16 novembre 2019	De 9 h à 11 h 30 LE PERREON
Le 22 novembre 2019	De 13 h à 16 h 30 LANCIÉ

Les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur pendant la durée de ses permanences ou adressées par voie postale au siège de l'enquête sont annexées immédiatement au registre d'enquête-ouvert au siège de l'enquête.

ARTICLE 6 : Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, est affiché en mairies de : ANSE, ARNAS, BEAUJEU, BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS, BLACÉ, CERCIÉ, CHARENTAY, CHÉNAS, CHIROUBLES, COGNY, CORCELLES, DENICÉ, EMERINGES, DRACÉ, FLEURIE, GLEIZÉ, JULIÉNAS, JULLIÉ, LACENAS, LACHASSAGNE, LANCIE, LANTIGNIÉ, LE PERRÉON, LES ARDILLATS, LIMAS, MARCHAMPT, MARCY, MONTMELAS-SAINT-SORLIN, ODENAS, POMMIERS, PORTE DES PIERRES DORÉES, QUINCIÉ-EN-BEAUJOLAIS, RÉGNIÉ-DURETTE, RIVOLET, SAINT-DIDIER-SUR-BEAUJEU, SAINT-ETIENNE-DES-OUILLIÈRES, SAINT-ETIENNE-LA-VARENNE, SAINT-GEORGES-DE-RENEINS, SAINT-JULIEN, SAINT-LAGER, SALLES-ARBUISSONNAS-EN-BEAUJOLAIS, TAPONAS, THEIZÉ, VAUX-EN-BEAUJOLAIS, VAUXRENARD, VERNAY, VILLE-SUR-JARNIOUX, VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE Et VILLIÉ-MORGON, ainsi que sur les autres lieux habituels d'affichage (notamment panneaux lumineux), si possible visible de la voie publique.

Cet affichage a lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée en mairie. Le maire certifie, en fin d'enquête, l'accomplissement de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à la direction départementale des territoires-Service Eau et Nature-guichet unique- CS33862 69401 Lyon cedex 03.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé par les soins du SMRB, en qualité de pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du 4 mai 2012. Le pétitionnaire certifiera également l'accomplissement de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à la Direction départementale des territoires-Service Eau et Nature-guichet unique-CS33862 69401 Lyon cedex 03.

L'avis d'enquête est également publié sur le site des services de l'Etat dans le Rhône : www.rhone.gouv.fr, puis onglets : politiques publiques ; environnement, développement durable, risques naturels et technologiques ; eau ; autorisations ; enquêtes publiques.

Cette enquête est de plus annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du directeur départemental des territoires du Rhône et aux frais du demandeur, et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département du Rhône.

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai de l'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par lui.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

ARTICLE 8 : Le commissaire-enquêteur envoie le dossier de l'enquête au préfet (direction départementale des territoires Service Eau et Nature guichet unique au 165 rue Garibaldi 69003 Lyon, adresse postale : CS33862 69401 Lyon cedex 03), avec son rapport et ses conclusions motivées dans des documents séparés, dans les trente jours suivant la clôture de l'enquête. Il en transmet simultanément une copie au président du tribunal administratif.

Ce délai peut être reporté sur demande argumentée du commissaire-enquêteur et après avis du pétitionnaire. Le rapport, et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur sont mis à disposition du public à la direction départementale des territoires- service eau et nature, en mairies de LANCIE, LE PERREON, et en mairie déléguée de POUILLY LE MONIAL (PORTE DES PIERRES DOREES), et sur le site des services de l'Etat dans le Rhône, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Une copie est adressée au pétitionnaire, auquel un délai de quinze jours est accordé pour présenter éventuellement ses observations par écrit au préfet, directement ou par mandataire.

Au terme de l'enquête, le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur le caractère d'intérêt général de l'opération par arrêté, dans les trois mois à compter du jour de réception par ses services du dossier de l'enquête transmis par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 9 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône, les maires des communes visées à l'article 6 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire ainsi qu'au commissaire-enquêteur.

pour le Préfet,
le directeur départemental des
territoires

Le Directeur Adjoint

Guillaume FURRI